

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1-308-1922 promulguant le décret du 9 juin 1922 portant règlement sur la police sanitaire maritime aux colonies.

n° 1-308-1922

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 juillet 1922

Numéro JO
n° 308 du 31/07/1922

Date du numéro
31 juillet 1922

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1911, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 1922 relative à la promulgation des textes: Vu le décret du 9 juin 1922, inséré au journal officiel de la République française du 11 du même mois, portant règlement sur la police sanitaire maritime aux colonies

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er,— Est promulgué dans la colonie pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 9 juin 1922, portant règlement sur la police sanitaire maritime aux colonies.

Art. 2

Le Secrétaire général du Gouvernement et le chef du service de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie.

E. Lippmann. Par le Gouverneur : Le Secrétaire général du gouvernement, A. GRÉMILLET.